



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/49/L.20
1er novembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

Quarante-neuvième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 63 a) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : MESURES DE
CONFIANCE À L'ÉCHELON RÉGIONAL

Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale,
République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe,
Tchad et Zaïre : projet de résolution

Mesures de confiance à l'échelon régional

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies,

Ayant à l'esprit les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Rappelant également ses résolutions 43/78 H et 43/85 du 7 décembre 1988, 44/21 du 15 novembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990, 46/37 B du 6 décembre 1991, 47/53 F du 15 décembre 1992 et 48/76 A du 16 décembre 1993,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer au désarmement régional ainsi qu'à la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional¹ qui porte sur les réunions du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale tenues à Yaoundé en avril et en septembre 1994;

2. Réaffirme son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et de promouvoir le désarmement, la non-prolifération et la résolution pacifique des différends en Afrique centrale;

3. Réaffirme également son soutien au programme de travail du Comité consultatif permanent adopté à la réunion d'organisation du Comité tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992;

4. Prend note de la volonté des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale de réduire les effectifs, les équipements et les budgets militaires dans la sous-région et de poursuivre l'examen des études réalisées sur ce sujet en vue de parvenir à des accords à cette fin;

5. Accueille avec satisfaction le paraphe du pacte de non-agression entre les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et encourage ces États à signer dès que possible ce pacte qui est de nature à contribuer à la prévention des conflits et au renforcement de la confiance dans la sous-région;

6. Accueille également avec satisfaction la décision prise par les États membres de participer aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine et de créer à cet effet, au sein de leurs forces armées respectives, une unité spécialisée dans les opérations de maintien de la paix;

7. Prie le Secrétaire général, les organismes et États tiers intéressés à apporter leur concours à la formation et à la préparation des unités spécialisées dans le maintien de la paix dans les pays membres du Comité;

8. Prie également le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États d'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent;

9. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Mesures de confiance à l'échelon régional".

¹ A/49/546.